

Monsieur le Conseiller fédéral Ueli Maurer
Chef du Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Paudex, le 5 janvier 2022
SHR/MIS

Consultation fédérale – Modification de l’ordonnance sur les liquidités (OLiq - dispositions particulières applicables aux banques d’importance systémique – « Too-big-to-fail »)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons pris connaissance de la consultation mentionnée sous rubrique et nous permettons de vous transmettre ci-après notre prise de position.

Nous nous bornerons à apprécier le projet dans son ensemble et à émettre quelques remarques d’ordre général et vous renvoyons pour les questions techniques à l’avis exprimé par les branches professionnelles concernées.

I. Considérations générales

La crise financière de 2007 à 2009 a révélé l’importance des liquidités pour la stabilité des banques d’importance systémique et pour l’ensemble de l’économie. Diverses réformes des lois bancaires et financières ont été adoptées ces dernières années.

Une analyse réalisée par le Département fédéral des finances (DFF) en collaboration avec l’Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et la Banque nationale suisse a montré que les exigences particulières auxquelles sont soumises les banques d’importance systémique (*Systemically Important Banks* ; SIB) ne les amènent pas nécessairement à détenir davantage de liquidités. La résistance accrue face aux chocs de liquidités qu’exige la loi sur les banques n’est ainsi pas garantie, et le besoin de liquidités en cas d’assainissement ou de liquidation pas suffisamment couvert. De nouvelles mesures s’imposent donc selon le Conseil fédéral pour compléter le train de mesures *too big too fail* (TBTF). Lors de son examen du secteur financier suisse en 2019, le Fonds monétaire international (FMI) a lui aussi constaté que les exigences en matière de liquidités applicables aux banques d’importance systémique suisses restaient insuffisantes en cas de liquidation.

II. Le projet de révision

Le Conseil fédéral propose d’établir un cadre de réglementation des liquidités qui fixe des exigences de base complétées par des exigences supplémentaires spécifiques à l’établissement, et qui se rapproche ainsi des dispositions qu’appliquent les grands centres financiers internationaux.

Nous sommes favorables à ce projet de révision qui vise à assurer la stabilité du système financier et qui concorde avec les efforts de la communauté internationale en la matière. Lors d'une crise bancaire, des réserves de liquidités suffisantes confèrent du temps et des moyens financiers pour la mise en œuvre des solutions appropriées et destinées à garantir les fonctions d'importance systémique. Dans cette perspective, les nouvelles dispositions applicables aux banques d'importance systémique (SIB) sur le plan national contribueront à renforcer la stabilité des banques concernées, le but étant de réduire la probabilité et la gravité d'une crise et d'éviter des coûts élevés à l'ensemble de l'économie.

Le Centre Patronal a toutefois pris connaissance de la prise de position de la SwissTrading & Shipping Association (STSA) qui soutient la nécessité d'apporter un correctif au projet d'OLiQ pour les banques qui financent le commerce de matières premières. Les exigences de liquidités pour ces opérations de financement sont cinq fois plus élevées en Suisse qu'au sein de l'Union européenne (UE), ce qui entraîne une distorsion de concurrence entre la Suisse et l'UE au détriment des banques suisses pourtant leaders du secteur. Il existe ainsi un risque de faire fuir ces activités hors de Suisse, et les commerçants de matières premières avec elles. Le Centre Patronal soutient donc la modification, certes technique, proposée par la STSA. Il s'agit de créer une nouvelle catégorie 2.2. à l'annexe 5 de l'OLiQ avec un coefficient de financement stable exigé (Required Stable Funding – RSF) de 10% (au lieu de 50%).

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous sommes favorables à la modification de l'Ordonnance sur les liquidités telle que proposée, les changements ayant été préalablement discutés avec les milieux concernés, à l'exception toutefois d'un correctif au projet d'OLiQ pour les banques qui financent le commerce de matières premières.

* * *

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal



Sandrine Hanhardt Redondo